



2024-105
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Ifremer,
Rue des Résistants

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Patricia TANGUY représentant la société RESTECH, en date du 30 avril 2024 concernant les travaux de raccordement de bornes électriques rue des Résistants,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du mercredi 15 mai, et ce jusqu'au vendredi 31 mai 2024, la circulation sera momentanément restreinte sur une seule voie, réglementée par un alternat manuel au niveau d'Ifremer jusqu'au giratoire, rue des Résistants.

ARTICLE DEUXIEME

L'arrêt et le stationnement sont interdits au niveau d'Ifremer jusqu'au giratoire, rue des Résistants.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- AQTA service déchets
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 6 mai 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

15 MAI 2024

